

Notice explicative pour les

O.T.D



AGENCE NATIONALE DU SPORT - CAMPAGNE 2020

INTRODUCTION

CADRE GENERAL

En cohérence avec la politique de l'ANS en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF), l'objectif de cette campagne 2020 est de développer, à travers les clubs, les licences fédérales, et ce en cohérence avec le projet sportif et le plan d'action et de développement (PAD) de la FFJDA.

La FFJDA a précisé les critères d'attribution correspondant aux besoins des clubs et des OTD dans le cadre du PSF. Les propositions devront être en cohérence avec la politique de la FFJDA votée en AG dans laquelle s'intègrent les plans d'action et de développement territoriaux (PADT) des ligues et des comités.

BUDGET A.N.S. / FFJDA

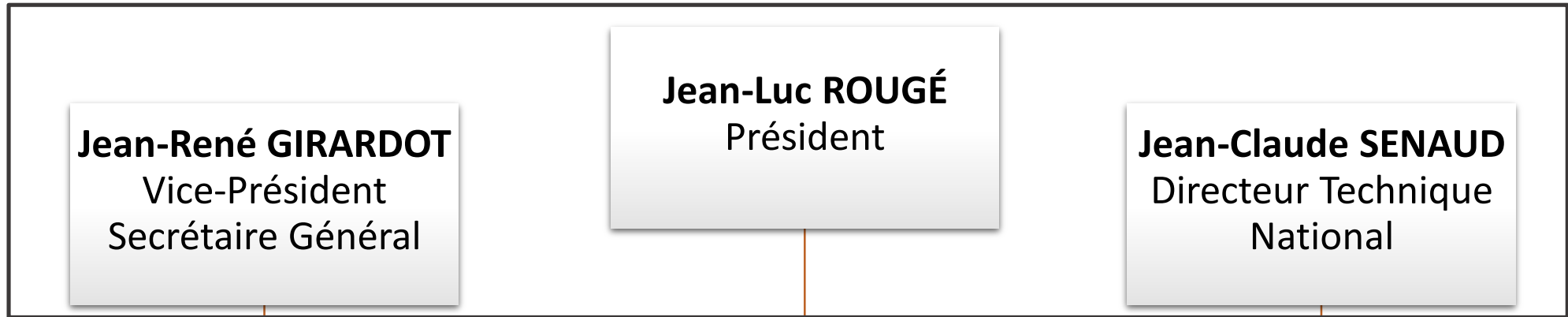
Attribution des enveloppes :

- Enveloppe base 2020 2 495 300 €
 - Dont Outre-mer 226 800 €
 - Enveloppe complémentaire 150 000 €
(réservée strictement aux clubs)
- Enveloppe globale 2020 2 645 300 €
(avec enveloppe complémentaire)

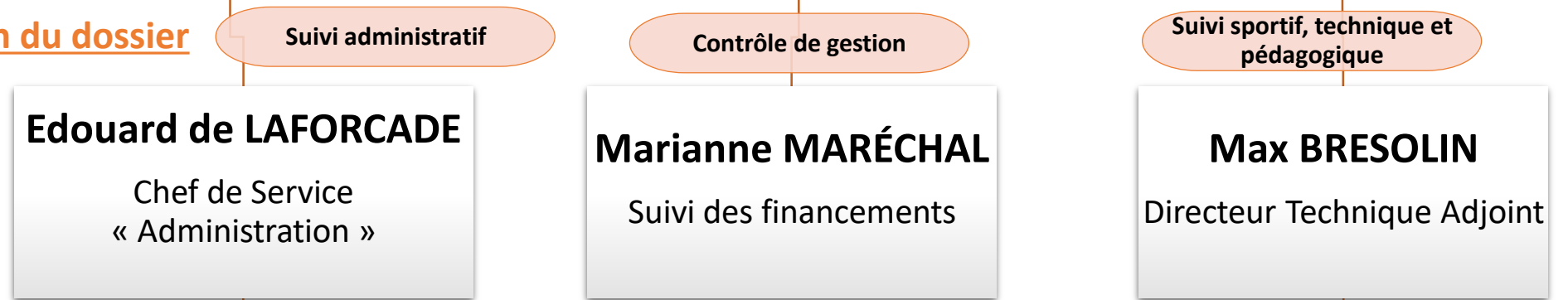
Soit + 86 800 € (+3,3%) par rapport à 2019

Organigramme de la gestion administrative au sein de la FFJDA

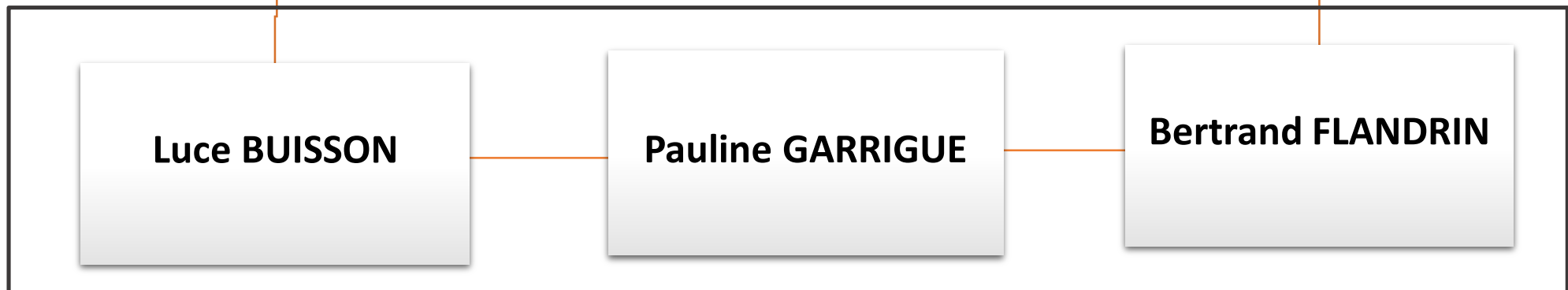
Cellule politique



Gestion du dossier



Secrétariat



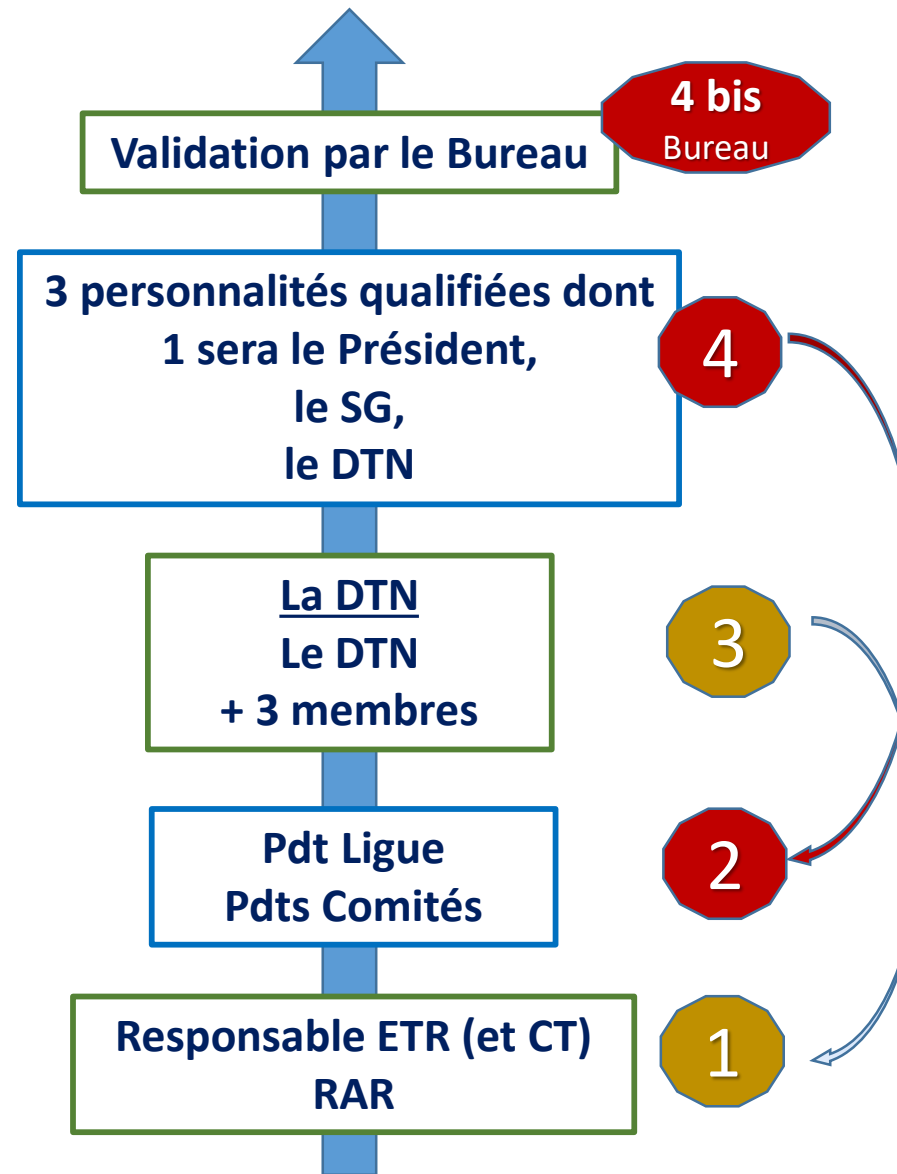
Processus administratif

FFJDA



A.N.S.

- Commission de financement
Ajustement au budget global
- Commission d'évaluation technique
et de régulation des propositions
Etude des dossiers (ligues et DOM-TOM)
- Avis Ligue
et proposition financière
« Conférence des Présidents »
- Préparation et instruction des dossiers
Contrôle de l'utilisation des fonds N-1
Recevabilité administrative et conseil



Liaison ④ ②
SG FFJDA

Liaison ① ③
DTN FFJDA

OTD

Echéancier

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2020

- Du 25 mars au 10 mai 2020 : dépôt des dossiers clubs et OTD sur « Compte Asso »

INSTRUCTION DES DOSSIERS (niveau régional)

- Du 11 mai au 9 juin 2020 : instruction des dossiers par vos référents de ligue sur OSIRIS et propositions de la Conférence des Présidents

TRAITEMENT FEDERAL (niveau national)

- 10 et 11 juin 2020 – Contrôle final DTN
- 19 juin 2020 - Commission de financement
- 22 ou 23 juin 2020 – Validation finale du Bureau

Echéancier

CLOTURE DE LA CAMPAGNE - ENVOI DES DOSSIERS

- 30 juin 2020 : envoi des propositions d'attribution par la FFJDA à l'ANS

SIGNATURE DES CONVENTIONS

(en cas de subventions A.N.S. annuelles totales de plus de 23 000 €)

VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR L'ANS

- Fin août – début septembre

Processus administratif

Pour remplir les dossiers (5 projets maximum par structure OTD)

Se connecter sur « **Compte Asso** » (*idem 2019*) dans l'espace **OTD** du site fédéral ou directement comme l'an passé.

Pour plus de détails, se référer au guide du Compte Asso 2020 téléchargeable via le Dojo Info de mars 2020.

Toute étude de dossier sera soumise à l'envoi des justificatifs des actions 2019, via Compte Asso, lors du dépôt de votre dossier.

La Ligue

Traitement avec les comités des dossiers lors des Conférences des présidents qui peuvent être par voie de contact à distance (présence des Responsables ETR et des RAR).

Processus administratif

Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2020 »

Ce code est à renseigner dans le dépôt de votre demande de subvention sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Il est impératif de renseigner le bon code régional pour que votre demande de subvention puisse être traitée.

Libellé subvention	Code subventions
FFJudo - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	2128
FFJudo - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	2129
FFJudo - Bretagne - Projet sportif fédéral	2130
FFJudo - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	2131
FFJudo - Grand Est - Projet sportif fédéral	2132
FFJudo - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	2133
FFJudo - Île-de-France - Projet sportif fédéral	2134
FFJudo - Normandie - Projet sportif fédéral	2135
FFJudo - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	2136
FFJudo - Occitanie - Projet sportif fédéral	2137
FFJudo - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	2138
FFJudo - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	2139
FFJudo - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	2140
FFJudo - Martinique - Projet sportif fédéral	2141
FFJudo - Guyane - Projet sportif fédéral	2142
FFJudo - La Réunion - Projet sportif fédéral	2143
FFJudo - Mayotte - Projet sportif fédéral	2144

ETAPE 1 – Connexion au Compte Asso

AVANT D'OUVRIR LE COMPTE ASSO, VOUS MUNIR :

- ⇒ de votre numéro SIRET
- ⇒ du RNA, ou à défaut du récépissé en préfecture
- ⇒ de l'adresse du siège social
- ⇒ de l'adresse de gestion ou de correspondance si différente
- ⇒ des coordonnées du représentant légal
- ⇒ du nom de la personne chargée de la présente demande
- ⇒ des coordonnées des éventuelles autres associations concernées
- ⇒ de la quantité des moyens humains de l'association (salariés, bénévoles...)
- ⇒ du budget général de l'association

ETAPE 2 – Documents nécessaires

POUR DEFINIR VOTRE PROJET, VOUS MUNIR :

- ⇒ du descriptif de votre action et des moyens humains et matériels mis en œuvre,
- ⇒ de la durée de l'action (*ex : de 1 jour à une ou plusieurs saisons sportives*)
- ⇒ du résultat espéré et des indicateurs de résultat d'action pour en permettre l'évaluation,
- ⇒ du budget total de l'action,
- ⇒ du montant des financements complémentaires et du montant de financement des fonds territoriaux demandé.

ETAPE 3 – Compte Asso

SE CONNECTER AU COMPTE ASSO (*idem 2019*) dans l'espace club du site fédéral pour vos demandes :

Si vous avez déjà rempli une demande de subvention en 2019, - vous connecter en indiquant qu'il s'agit d'un **renouvellement de subvention** et en renseignant et **justifiant le bilan de l'action 2019**.

S'il s'agit de votre première demande, alors remplir les informations relatives à votre association puis exposer vos projets chiffrés

Pour vous aider, reportez-vous au tutoriel en cliquant sur le lien :

 [« Compte Asso »](#)

Accompagnement des structures

Pour toute demande de conseil ou suivi spécifique, vous pouvez vous adresser à votre référent de ligue à l'adresse e-mail ci-jointe.

Ligue	Adresse e-mail
FFJDA – DOM-TOM	psf@ffjudo.com
Auvergne-Rhône-Alpes	psf@aura-ffjudo.com
Bourgogne-Franche-Comté	psf@bfc-ffjudo.com
Bretagne	psf@bretagne-ffjudo.com
Centre-Val de Loire	psf@cvl-ffjudo.com
Grand Est	psf@grandest-ffjudo.com
Hauts-de-France	psf@hautsdefrance-ffjudo.com
Île-de-France	psf@idf-ffjudo.com
Normandie	psf@normandie-ffjudo.com
Nouvelle Aquitaine	psf@nouvelleaquitaine-ffjudo.com
Occitanie	psf@occitanie-ffjudo.com
Pays de la Loire	psf@pdl-ffjudo.com
Provence-Alpes-Côte d'Azur	psf@paca-ffjudo.com

Présentation de la campagne 2020

CADRE GÉNÉRAL A.N.S. :

Les actions devront s'inscrire dans une logique de responsabilité sociale et environnementale (RSE) permettant de garantir le développement de la pratique de nos disciplines pour tous les publics, à tous les âges de la vie.

Les contenus devront prendre en compte le développement durable dont les aspects sociaux et la culture judo.

Présentation des 12 dispositifs du Projet Sportif Fédéral

Le projet de développement du club doit correspondre à l'un des trois objectifs opérationnels fixés par l'ANS (*développement de la pratique – développement de l'éthique et de la citoyenneté – promotion du sport santé*) et à l'un des 12 dispositifs ou orientations du projet sportif de la FFJDA.

La mise en œuvre des actions doit être décrite de façon détaillée (ampleur, durée, fréquence), les publics ainsi que les catégories d'âge concernés doivent être ciblés précisément et l'appréciation des coûts décrite de façon réaliste.

Les objectifs visés par les actions doivent pouvoir être chiffrés en nombre estimé de pratiquants licenciés à gagner ou à fidéliser.

Développement de la pratique

1.1. Développement du nombre de licenciés et fidélisation des pratiquants

1.2. Diversification des pratiques et augmentation de l'offre

1.3. Actions structurantes des clubs (aide à la création de clubs, aide mutuelle GE Clubs, pérennisation de la structure, formation des dirigeants, formation continue des enseignants)

1.4. Réduction des inégalités d'accès à la pratique et accès à tous publics (QPV - ZRR - public féminin - etc.)

1.5. Initiation à la pratique et promotion des disciplines

Développement de l'éthique et de la citoyenneté

2.1. Développement durable
(mutualisation - entraide et prospérité
mutuelle - dimension sociale et
écoresponsable)

2.2. Lutte contre les incivilités,
discrimination, etc. (self-défense,
féminines, para-judo...)

2.3. Valeurs du sport/judo et perspective
héritage JO 2024 (regroupements et
perfectionnement sportif)

2.4. Développement et consolidation du
bénévolat

Promotion du sport santé

3.1. Mise en œuvre de projets "sport, santé, bien-être" en lien avec les dispositifs locaux (collectivités, ARS, Maisons Sport Santé, EHPAD...)

3.2. Prévention des accidents (éveil judo, savoir chuter, taïso, etc.)

3.3. Actions en direction des personnes en situation de handicap (para-judo, liens avec le sport santé adapté...)

Une stratégie de développement des clubs par des projets

L'objet du financement des Fonds territoriaux est d'accompagner une stratégie de développement du club concrétisée par un projet. Ce projet, même modeste, doit pouvoir apporter au fonctionnement traditionnel du club une dimension supplémentaire dans le développement : d'une offre de pratique, d'un type de public, d'une évolution de la structure, de la qualité de l'offre de pratique.

Pour cela, vous pouvez consulter le Répertoire des actions subventionnables en cliquant [ICI](#).

Missions des OTD

COMITÉS

Mission : Aide à la stratégie de développement (qualitatif et quantitatif) des clubs pour qu'ils réalisent des actions parmi les 12 listées

- Développement de la pratique
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté
- Promotion du sport santé

LIGUES

Mission : Renforcer et structurer les actions des comités dans l'aide à la stratégie développement des clubs

- Aide à la création de clubs et aide à leur renforcement (ex : structurel - GE Clubs) – formation continue des enseignants à la diversité des pratiques) etc.
- Mise en œuvre du plan régional d'insertion
- Aide aux déplacements des **DOM-TOM** (outre actions de comités ou ligues)

Les actions subventionnables (1/6)

POUR LES COMITÉS

LES DOSSIERS RETENUS DEVRONT SE RÉFÉRER AUX SUJETS SUIVANTS SELON L'ORDRE PRÉFÉRENTIEL CI-APRÈS

ACCOMPAGNEMENT DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES CLUBS ET DE LEUR DEVELOPPEMENT QUANTITATIF

- le nombre de clubs concernés et leurs noms doivent être précisés ainsi que leur situation territoriale et les publics et catégories d'âge ciblés (*l'optimisation des activités sur une zone géographique au-delà d'un seul club est à prioriser*).
- les actions envisagées doivent être décrites de façon détaillée et liées avec précision à leurs objectifs.

Les actions subventionnables (2/6)

POUR LES COMITÉS

LES DOSSIERS RETENUS DEVRONT SE RÉFÉRER AUX SUJETS SUIVANTS SELON L'ORDRE PRÉFÉRENTIEL CI-APRÈS
(*Les objectifs visés par une action doivent être chiffrés en nombre estimé de licenciés à atteindre*) :

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES CLUBS

1. Qualité de L'enseignement et sécurisation de l'enseignant

- Formation de l'encadrement et Création de groupements d'employeurs
- Aider à développer les ressources du Club
- Proposer des activités pour ceux qui ont un retour moins important sur la licence (*- de 8 ans, séniors, Loisir / santé, technique, self défense...*)
- Projets d'actions précises pour accueillir de nouveaux licenciés
- Projets d'actions précises pour fidéliser les licenciés

Les actions subventionnables (3/6)

POUR LES COMITÉS

2. LA PRATIQUE SPORTIVE DES JEUNES

- Formation
- Accès de tous à la pratique

3. AIDE À LA CRÉATION ET À L'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS DANS LEUR STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

4. CULTURE JUDO

- Lutte contre les incivilités et les violences
- Développement de l'éthique

Les actions subventionnables (4/6)

POUR LES LIGUES

LES DOSSIERS RETENUS DEVRONT SE RÉFÉRER AUX SUJETS SUIVANTS SELON L'ORDRE PRÉFÉRENTIEL CI-APRÈS *(Les actions envisagées doivent être décrites de façon détaillée et liées avec précision en fonction de leurs objectifs. Ces objectifs permettent à l'Etat de vérifier que ses objectifs politiques sont mis en place et efficaces et aussi à la Fédération de vérifier que ces objectifs sont en cohérence avec sa politique sportive) :*

STRATÉGIE TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT

Se référer aux types d'actions Comités en y ajoutant un principe de consolidation structurant ou une continuité d'action :

- les actions peuvent être spécifiquement régionales ou en complémentarité avec celles des comités pour accompagner le développement des clubs
- des actions de regroupements et de perfectionnements sportifs

Les actions subventionnables (5/6)

POUR LES LIGUES

STRATÉGIE TERRITORIALE ET ORIENTATION DES AIDES A LA CREATION DE CLUB

- Zones blanches, zones sensibles, aide à la Création de clubs (*pilotage*)

**ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COMITÉS DANS LES REGROUPEMENTS ET
LES PERFECTIONNEMENTS SPORTIFS**

FORMATION DES BENEVOLES

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN RÉGIONAL D'INSERTION (*inégalités d'accès à la
pratique, promotion du sport-santé ; 100 CN*)**

AIDE AUX DÉPLACEMENTS (DOM-TOM)

Les actions subventionnables (6/6)

⇒ 5 actions maximum par OTD

Le subventionnement par OTD sera au minimum de **1 500 €* par dossier** (total des cinq projets financés).

**1 000 € en ZRR.*

Par conséquent, la demande de financement par structure, pour être recevable, doit atteindre au minimum le montant total de 1 500 €.

PST et PSF

Le **PSF** est le projet sportif fédéral dans lequel s'inscrit votre projet de demande de subventions pour la part territoriale.

Les **projets sportifs territoriaux (PST)** concernent l'aide à l'emploi, l'apprentissage, dossiers gérés par les services déconcentrés de l'Etat (DDCS, DRJSCS notamment) et le développement territorial spécifique (Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna).

Les Projets Sportifs Territoriaux (PST)

Les PST comprennent :

- ➔ Les Aides à l'emploi et à l'apprentissage (comme en 2019) ;
- ➔ Les aides aux actions développées en Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna ;
- ➔ Le déploiement de projets sportifs territoriaux dans le domaines du diagnostic sportif territorial, de la santé ou de la lutte contre les violences.

Les clubs et OTD sont invités à se rapprocher de leurs DDCCS et DRJSCS de référence pour faciliter leurs démarches de PST.